

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 14811

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 50

À l'alinéa 1, après le mot :

« universelle »,

insérer les mots :

« , sous le contrôle du Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à garantir que le Parlement conservera un pouvoir de contrôle sur la CNRU.

En effet, les compétences et pouvoirs qui lui sont conférés par le présent projet imposent que le Parlement ne soit pas tenu à l'écart des décisions qui seront prises aux fins d'assurer la transition.

Tel est le sens de cet amendement.